



**Arrêté préfectoral  
portant prolongation du délai de la phase de décision  
d'une demande d'autorisation environnementale**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 181-41 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la justice administrative, notamment le Livre IV ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée sur le site service-public.fr le 12 janvier 2023 et complétée le 13 juillet 2023 par la société Premier Tech Terreaux STAR, pour l'extension de l'installation de fabrication de terreaux sur la commune de Forges
- Vu** l'accusé de réception de la demande susvisée délivré le 12 janvier 2023 par voie électronique ;
- Vu** l'enquête publique organisée du lundi 16 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 27 novembre 2023 et transmis à l'exploitant le 28 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;
- Considérant** que l'installation de fabrication de terreaux faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le Préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et que ce délai est prolongé d'un mois lorsque l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39 de ce même code ;
- Considérant** que conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le Préfet peut, par arrêté motivé, prolonger le délai de deux mois ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire de deux mois est nécessaire pour finaliser l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier,
- Considérant** que l'exploitant a donné son accord par courrier électronique ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – Prolongation du délai**

Le délai visé à l'article R. 181-41 du code de l'environnement dans lequel le Préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale susvisée est prolongé de deux mois.

## **ARTICLE 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société Premier Tech Terreaux STAR.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait est affiché à la mairie de la commune de Forges pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

## **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>), conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Forges, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Rochelle, le 18 JAN. 2024

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON